

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Title - Sujet RR Stg 1 Construction Eng. Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ754-141656/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client R.050927.001	Date 2014-02-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-023-1903	
File No. - N° de dossier PWL-3-36066 (023)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-03-04	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lau, Karen	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl023
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5297 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Randle Reef Hamilton Harbour Hamilton, ON	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification n° 005

La présente modification vise à (1) intégrer les révisions à la DDP, (2) modifier les réponses aux demandes de clarifications données dans la modification n° 002 et (3) fournir des réponses aux demandes d'éclaircissement.

(1) RÉVISIONS À LA DDP

i) Table des matières, Énoncé de Projet

Référence : Services Requis (SR)

Supprimer : Au complet

Insérer : **Services Requis (SR)**
SR 1 Analyse des exigences du projet
SR 2 Administration du contrat et de la construction
SR 3 Services Continus d'Inspection sur le Chantier
SR3A Bureau de chantier/remorque et embarcation(s) de l'expert-conseil

ii) Table des matières, Énoncé de Projet

Référence : Services Facultatifs (SF)

Supprimer : Au complet

iii) Énoncé de Projet, (table des matières)

Référence : Services Requis (SR)

Supprimer : Au complet

Insérer: **Services Requis (SR)**
SR 1 Analyse des exigences du projet
SR 2 Administration du contrat et de la construction
SR 3 Services Continus d'Inspection sur le Chantier
SR3A Bureau de chantier/remorque et embarcation(s) de l'expert-conseil

iv) Énoncé de Projet, (table des matières)

Référence: Services Facultatifs (SF), SF1 Appels d'Offres, Évaluation des Propositions et Attribution du Contrat de Construction

Supprimer : Au complet

v) Énoncé de Projet, Description du projet (DDP) – DDP 7 Services d' Expert- Conseil

Supprimer : Au complet

Insérer :

DP 7 SERVICES D'EXPERT-CONSEIL

1. L'expert-conseil principal a la responsabilité de coordonner et diriger toutes les activités de l'équipe de l'expert-conseil.
2. L'équipe de l'expert-conseil doit se composer de personnel professionnel et d'experts techniques qualifiés possédant une vaste expérience pertinente, et doit être en mesure de fournir les services indiqués dans la section Services requis (SR) du présent Énoncé de projet.
3. Les Services requis (SR) suivants constituent les services globaux de l'expert-conseil requis pour réaliser le projet :

SERVICES REQUIS (SR)

SR 1 – Analyse des exigences du projet

SR 2 – Administration du contrat et de la construction

SR 3 – Services Continus d'Inspection sur le Chantier

SR3A Bureau de chantier/remorque et embarcation(s) de l'expert-conseil

Nonobstant toute autre modalité du contrat, l'expert-conseil n'est autorisé à effectuer que les travaux nécessaires pour terminer les Services Requis du Contrat.

4. L'équipe de l'expert-conseil pour ce projet doit être en mesure de fournir les services suivants :

- a. génie civil
- b. génie maritime
- c. génie géotechnique
- d. génie de l'environnement
- e. surveillance de la qualité de l'air
- f. expertise en levés bathymétriques
- g. expertise en techniques de construction
- h. personnel de surveillance sur le site
- i. registres et rapports produits à l'aide d'un logiciel
- j. dessins informatiques réalisés à l'aide de la CDAO
- k. vidéo et rapport de l'inspection sous l'eau
- l. contrôle de la qualité de l'air
- m. surveillance de la turbidité
- n. traitement des données du site
- o. gestion de projet
- p. contrôle des calendriers
- q. contrôle des coûts
- r. gestion des risques
- s. gestion des déchets
- t. développement durable
- u. assainissement des sédiments
- v. gestion de contrat

- w. services d'inspection continus
- x. supervision de la construction
- y. communications
- z. gestion de la santé et de la sécurité

vi) Énoncé de Projet, Services Facultatifs (SF), SF1 Appels d'offres, Évaluation des propositions et attribution du contrat de construction

Supprimer : Au complet

Insérer : **SR 3A – Bureau de chantier/remorque(s) et embarcation(s) de l'expert-conseil**

Description des services

1. L'entrepreneur fournira des espaces, qui devront avoir été recouverts de gravier pour empêcher les trainées de boue, afin d'y installer un bureau de chantier/une ou des remorque(s) et cinq places de stationnement, ainsi qu'un espace pour l'accostage de l'embarcation ou des embarcations de l'expert-conseil.
2. L'expert-conseil doit fournir un bureau de chantier/une ou des remorque(s) pour l'ensemble du personnel sur place et l'équipement durant la construction.
3. L'expert-conseil doit prendre des dispositions pour la distribution d'eau, l'alimentation électrique, les installations sanitaires, le chauffage et tout autre service temporaire requis durant la construction et pour la durée de vie de toute installation temporaire.
4. L'expert-conseil doit fournir et maintenir des installations sanitaires pratiques et propres destinées au personnel de l'expert-conseil, comme il est prévu dans la loi provinciale sur la construction (Construction Safety Act) et conformément aux directives du ministère du Travail, des autorités de la santé locale, du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) et du représentant du Ministère.
5. L'expert-conseil doit enlever le bureau de chantier/la ou les remorques et tout ouvrage du même genre après leur utilisation.
6. L'expert-conseil doit fournir une ou des embarcations pour les inspections, l'échantillonnage de sédiments et les levés bathymétriques durant la construction.
7. L'expert-conseil doit enlever son ou ses embarcations et tout ouvrage du genre après leur utilisation

vii) Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP), EPEP3, Exigences de présentation et évaluation des propositions

Référence : **3.1.2 Identification des membres de l'équipe**

Supprimer : Au complet

Insérer : **3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil**

Les membres de l'équipe de l'expert-conseil à identifier sont les suivants

:

Proposant (expert-conseil principal) – Ingénieur civil
 Principaux sous-experts-conseils / spécialistes - Ingénieur maritime
 Ingénieur en géotechnique
 Ingénieur/scientifique en environnement
 Ingénieur/scientifique en qualité de l'air
 Expert en levés bathymétriques
 Expert en techniques de construction
 Personnel de surveillance sur le site/
 Technicien en surveillance des essais
 Inspecteurs sur place

Renseignements requis – nom de l'entreprise et des personnes clés à affecter à la réalisation du projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, indiquer les accréditations, certifications ou autorisations existantes et/ou les moyens qu'il entend prendre pour respecter les exigences en matière de licences et de permis de la province ou du territoire où le projet sera réalisé. Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique existante ou proposée de cette dernière (se reporter à l'article IG9 intitulé « Limite quant au nombre de propositions » de la clause R1410T Instructions générales aux proposants).

Un exemple d'un formulaire acceptable (typique) pour la présentation des renseignements relatifs à l'identification des membres de l'équipe, est présenté à l'annexe A.

viii) **Annexe A – Formulaire d'identification des membres de l'équipe**

Supprimer : Au complet

Insérer : **Annexe A – Formulaire d'identification des membres de l'équipe 2 (annexée à la présente modification)**

ix) **Annexe C – Formulaire de proposition de prix**

Supprimer : Au complet

Insérer : **Annexe C – Formulaire de proposition de prix 2 (annexée à la présente modification)**

(2) **MODIFICATION N° 002, DATÉ 2014-01-13, (2) RÉVISIONS AUX DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT**

i) **Référence:**

Q9. SR 2, section 2.3.9, point 5 - Il est indiqué que l'expert-conseil inspectera les matériaux, les ensembles préfabriqués et les composants au lieu de fourniture ou de fabrication, au besoin. Pour que cette inspection ait lieu, il faudra se rendre au lieu de fourniture ou de fabrication, mais les formulaires d'établissement des prix à l'annexe C ne contiennent aucune disposition concernant les frais de déplacement. De plus, il est indiqué à l'annexe C que le temps et les dépenses de déplacement ne seront pas remboursés séparément. Comment l'expert-conseil doit-il procéder pour se faire rembourser ces frais?

R.9. Les frais pour le temps de déplacement et/ou les dépenses de logements ou de voyage doivent être inclus dans les honoraires exigés pour fournir les services d'expert-conseil et ne doivent pas être remboursés séparément. Veuillez vous reporter à R1230D CG 5 - Modalités de paiement.

Supprimer: R9. Au complet

Insérer: A9. Les déplacements requis aux termes de la section 2.3.9.5 seront payés à titre de débours en vertu de la section D. Débours de l'Annexe C révisée – Formulaire de proposition de prix (point 1.ix) ci-dessus).

Tous les autres frais liés au temps de déplacement ou à l'hébergement ou toutes les autres dépenses doivent être inclus dans les honoraires exigés pour fournir les services d'expert-conseil et ne doivent pas être remboursés séparément. Veuillez vous reporter à la clause R1230D CG 5 – Modalités de paiement.

ii) **Référence:**

Q.17 Annexe C - formulaire de proposition de prix, section D, Débours - La DDP ne contient aucune disposition concernant un bureau de chantier. Est-ce que TPSGC peut clarifier s'il incombe à l'expert-conseil ou à quelqu'un d'autre de fournir un bureau de chantier?

R.17. L'entrepreneur doit fournir le bureau de chantier. Veuillez noter le SR 2, clause 2.3.16.3 Surveillance de l'air - Équipement et données fournis.

Supprimer: R17. Au complet

Insérer: R 17. L'expert-conseil doit fournir le bureau de chantier. La rubrique RS3A de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus) traite des dépenses liées au bureau de chantier.

- iii) **Référence:**
Q.18 Annexe C - formulaire de proposition de prix, section D, Débours - La DDP ne semble pas inclure des dispositions relativement au transport maritime de l'expert-conseil et selon l'article B, les frais de déplacements ne sont pas remboursables. Est-ce que TPSGC pourrait clarifier si le transport maritime à l'appui de l'inspection et de la surveillance constitue un débours admissible ou s'il doit être pris en compte ailleurs ?

R.18. Le transport maritime sera assuré par l'entrepreneur en construction.

Supprimer: R18. Au complet

Insérer: A 18. L'expert-conseil doit fournir le transport maritime. La rubrique RS3A de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix ci-dessus) traite des dépenses liées au transport maritime.

(3) DEMANDES DE CLARIFICATION

- Q1. À l'Annexe A et à la section 3.1.2, on recense neuf postes pour le personnel clé, mais les mêmes titres ne figurent pas à l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix. Veuillez préciser quels titres et qualifications sont requis et quels postes sont considérés comme faisant partie du « personnel clé » pour lequel on doit présenter un CV dans le cadre de la proposition
- R1. Les neuf postes pour le personnel clé figurant à la section EPEP 3.1.2 font maintenant partie du tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, et du tableau SR3 Services continus d'inspection, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- En ce qui a trait au « personnel clé » pour lequel un CV est requis dans la proposition, veuillez vous reporter au point (1) Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) de la modification n°002 du 2014-01-13.**
- Q2. À la section 4 de la rubrique DP 7, la DDP indique que le consultant doit être en mesure de fournir les services énumérés. Cette liste ne cadre ni avec la liste des membres de l'équipe de l'expert-conseil figurant à la section 3.1.2 de la rubrique SR 3, ni avec la liste du formulaire d'identification des membres de l'équipe de l'Annexe A et ni avec les formulaires de proposition de prix aux rubriques SR 2 et SR 3 de l'Annexe C. Est-ce que TPSGC peut préciser les postes clés qui doivent être recensés à l'Annexe A en lien avec la liste des services fournis à la section 4 de la rubrique DP 7?
- R2. L'expert-conseil doit être en mesure de fournir les services énoncés à la section 4 de la rubrique DP 7. Cependant, seuls certains des services énoncés à la section 4 de la rubrique DP 7 feront l'objet d'une évaluation à titre d'exigences cotées. Veuillez vous reporter au point 1. vii) de la révision à la section EPEP 3.1.2 ci-dessus pour obtenir la liste des membres du personnel clé qui feront l'objet d'une évaluation à titre d'exigences cotées. L'Annexe A révisée (point 1. viii) ci-dessus) exige que le proposant**

identifie les membres du personnel clé à la section EPEP 3.1.2 et qu'il fournisse les renseignements requis.

Les membres du personnel énoncés dans la liste pour l'identification des membres de l'équipe à l'Annexe A révisée (point 1 viii) ci-dessus) correspondent à ceux figurant dans l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).

Q3. Section 3.1.2, rubrique SR 3 – Ce besoin recense 8 postes qui doivent être pourvus à titre d'exigence obligatoire, mais ces postes ne correspondent pas à ceux fournis au Tableau SR 2 de l'Annexe C. De plus, si l'expert-conseil recense d'autres postes nécessaires pour fournir les services requis, de quelle façon doit-on les indiquer aux tableaux SR 2 et SR 3 de l'Annexe C?

R3. **Les postes énoncés à la section EPEP 3.1.2 ci-dessus correspondent à ceux prévus à la rubrique SR 2 de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
Les autres postes recensés par l'expert-conseil après l'attribution du contrat doivent être acceptés par le représentant du Ministère.

Q4. Annexe C, Formulaire de proposition de prix, section B, tableaux SR 2, SR 3 and SF 1 – Certains des postes indiqués dans le tableau SR 2 ne sont pas inclus parmi les membres de l'équipe de l'expert-conseil recensés à la section 3.1.2 de la rubrique EPEP 3, comme le directeur du projet. Ce scénario s'applique également au tableau SF 1. TPSGC peut-il préciser de quelle façon les renseignements sur ces individus doivent être intégrés dans la proposition? Est-ce que ces postes exigent que le titulaire possède certaines qualifications et de l'expérience? Où doit-on indiquer ces renseignements, puisque les postes ne sont pas inclus à l'Annexe A? Certains postes recensés au tableau SR 3 ne sont pas inclus à la section 3.1.2 de la rubrique SR 3, comme l'inspecteur sur place 1 et 2. Nous aimerions obtenir des précisions sur les exigences de la proposition pour les postes recensés aux tableaux SR 2, SR 3 et SF 1 en lien avec la liste des membres de l'équipe de l'expert-conseil à la section 3.1.2 de la rubrique SR 3.

R4. **Les neuf postes pour le personnel clé figurant à la section EPEP 3.1.2 font maintenant partie du tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, et du tableau SR3 Services continus d'inspection sur le chantier, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**

La rubrique SF 1 n'est pas requise et a été supprimée de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).

Q5. Les membres d'équipe qui sont indiqués dans les tableaux des prix pour les SR 2, les SR 3 et les SF 1 ne sont pas les mêmes que ceux qui figurent à la section 3.1.2, Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil (p. 63 de 99) des EPEP et à la section 7 4 (p. 24 de 99) de la description du projet (DP) :

- a. La liste du tableau des prix des SR 2 comprend un directeur du projet alors que la liste de la section 3.1.2 des EPEP comprend un proposant (expert-conseil principal) et un ingénieur civil. Est-ce qu'il s'agit du même poste ou de deux postes différents?
- b. S'il s'agit du même poste, est-ce que le directeur du projet doit être un ingénieur civil ou est-ce que des antécédents dans une autre discipline de génie et une expérience connexe appropriée seraient acceptables?

- c. Aucun des tableaux des prix ne fait mention d'un ingénieur en géotechnique ou d'un expert en levés bathymétriques alors que cette catégorie fait partie de la liste des exigences obligatoires à la section 3.1.2 des EPEP. Est-ce que vous envisageriez la possibilité d'allonger la liste des membres de l'équipe de manière à y inclure ces spécialistes sous le tableau des prix des SR 2 ou est-ce que vous considérez que leur participation est liée uniquement aux SR 1, avant le début de la construction?
- d. Aucun des tableaux des prix ne comprend de postes d'ingénieurs mécaniciens ou d'ingénieurs électriciens alors que la prestation de services de génie mécanique et électrique est requise aux termes du paragraphe 4 de la section 7 de la DP. Est-ce que vous envisageriez d'allonger la liste afin d'inclure les spécialistes dans la section des SR 2 du tableau des prix ou est-ce que vous considérez que leur participation est liée uniquement aux SR 1, avant le début de la construction?
- R5a. Le poste de directeur du projet a été retiré du tableau SR2. Veuillez vous reporter à l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- R5b. Veuillez vous reporter à la réponse 5a.**
- R5c. Les postes d'ingénieur en géotechnique et d'expert en levés bathymétriques à la section EPEP 3.1.2 font maintenant partie du tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- R5d. Les postes d'ingénieur mécanicien et d'ingénieur électricien ont été supprimés de la section DP 7.4. Veuillez vous reporter à la révision de la Description du projet (point 1.i) ci-dessus).**
- Q6. À l'annexe C, dans le tableau des SR 2, Administration du contrat et de la construction, est-ce que l'ingénieur civil/maritime devrait figurer séparément, conformément à l'indication et à la répartition des personnes clés à l'annexe A?
- R6. Veuillez vous reporter à l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus). L'ingénieur civil et l'ingénieur maritime sont désormais deux points distincts du tableau SR2.**
- Q7. À l'annexe C, dans le tableau des SR 2, Administration du contrat et de la construction, est-ce que l'expert en techniques de construction 1 devrait être indiqué comme étant l'ingénieur en géotechnique conformément à l'indication et à la répartition des personnes clés à l'annexe A?
- R7. L'ingénieur en géotechnique fait maintenant partie du tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- Q8. À l'annexe C, dans le tableau des SR 2, Administration du contrat et de la construction, est-ce que l'expert en techniques de construction 2 devrait simplement être désigné comme « expert en techniques de construction » ou doit-il avoir un rôle distinct de celui de l'autre expert en techniques de construction? Si chacun des deux experts en techniques de construction doit avoir un rôle distinct, à quels égards leur expertise doit-elle différer?

-
- R8. Il n'y a qu'un expert en techniques de construction au tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- Q9. L'expert en levés bathymétriques et l'attribution des heures semblent avoir été omis au tableau des SR 2, Administration du contrat et de la construction de l'annexe C.
- R9. L'expert en levés bathymétriques fait maintenant partie du tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- Q10. Il existe des divergences entre les listes de disciplines requises qui figurent dans les différentes parties de la demande de propositions (DDP). Par exemple, au point 4 de la section de la description du projet (DP) 7, la liste comprend entre autres le génie mécanique, le génie électrique et le génie géotechnique, le point 3.1.2 de la section 3 des EPEP ne mentionne pas d'ingénieurs mécaniciens ou d'ingénieurs électriciens, l'annexe A ne comprend pas d'ingénieurs mécaniciens ou d'ingénieurs électriciens et les formulaires de proposition de prix à l'annexe C ne comprennent pas d'ingénieurs en géotechnique, d'ingénieurs mécaniciens ou d'ingénieurs électriciens. Par souci d'uniformité dans les propositions reçues, il est suggéré que des lignes additionnelles, ainsi que les heures correspondantes, soient ajoutées au tableau des SR 2 de manière à englober les autres spécialités du génie.
- R10. Les postes d'ingénieur mécanicien et d'ingénieur électricien ont été supprimés de la rubrique DP7. Veuillez vous reporter à la révision de la Description du projet (point 1i) ci-dessus).**
- Le poste d'ingénieur en géotechnique fait maintenant partie du tableau SR2, Administration du contrat et de la construction, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- Q11. Section 3.1.2. of the RFP document indicates the Key Personnel that must be included on the Project Team, including a civil engineer and a marine engineer. However, Table RS2 of Appendix C appears to indicate the Civil Marine Engineer as one person/role. Can the following points be clarified?
- Est-ce qu'une personne peut assumer plus d'un des rôles énumérés à la section 3.1.2, ou est-il préférable/requis que chaque personne remplisse un rôle distinct?
 - Est-il prévu que chaque rôle ainsi que les heures correspondantes qui figurent au tableau des SR 2 seront attribués à une personne?
 - Autrement, y a-t-il un nombre maximal de personnes qui est privilégié pour remplir chaque rôle?

R11. Veuillez vous reporter à la réponse 6 ci-dessus.

R11a. Oui. Une personne peut occuper plus d'un poste.

R11b. Les rôles et les heures qui s'y rattachent ne doivent pas nécessairement être alloués à une même personne.

R11c. Le proposant doit établir le nombre d'employés occupant ce rôle.

Q12. Le nombre de compétences que l'équipe du projet doit posséder excède le nombre de postes indiqués. Certaines compétences (p. ex. surveillance de l'air, opération de l'unité CG/SM, surveillance de la turbidité) ne sont pas nécessairement possédées par une seule personne. Est-il possible, pour fournir toutes ces compétences, d'avoir recours aux services d'une deuxième ou d'une troisième personne et que le coût s'y rattachant figure dans la même catégorie, comme le technicien en surveillance des essais?

R12. Oui, il est permis d'avoir recours à une deuxième ou une troisième personne pour fournir ces compétences.

Q13. Un nombre total d'heures estimatif a été établi pour chaque membre de l'équipe relativement aux SR 2 et SR 3 dans les tableaux d'estimation des coûts. Selon la note 4 concernant les honoraires fondés sur le temps, le paiement englobera toutes les heures de travail. Pourriez-vous confirmer que les heures indiquées sont établies provisoirement à des fins de comparaison et que le paiement continuera d'être versé si le travail dans l'une ou l'autre des catégories dépasse le nombre d'heures prévu?

R13. Le nombre total d'heures établi pour chaque membre de l'équipe aux rubriques SR 2 et SR 3 dans les tableaux d'estimation des coûts constitue des limites maximales qui ne peuvent pas être dépassées dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du représentant du Ministère.

Q14. Annexe C, article D – Pourriez-vous apporter des précisions sur les exigences liées à la facturation et au paiement pour les débours recensés? Est-ce qu'une majoration des débours est acceptable dans le cadre de ce contrat. De même, de quelle façon doit-on traiter les frais liés aux sous-experts-conseils pour la facturation et le paiement? Est-ce qu'une majoration est jugée acceptable pour les frais liés aux sous-experts-conseils.

R14. Les modalités de paiement ne prévoient pas de majoration pour les débours et/ou pour les coûts liés aux sous-experts-conseils. Veuillez vous reporter à la clause R1230D GC 5 – Modalités de paiement pour obtenir des renseignements sur la facturation, le paiement et les coûts admissibles.

Q15. Si on se fie aux heures fournies dans les formulaires de proposition de prix à l'Annexe C, il semble que TPSGC tient pour acquis que l'ingénieur civil/maritime sera le principal administrateur du contrat à temps plein pour la durée du contrat. Est-ce que TPSGC peut confirmer que l'ingénieur civil/maritime sera l'administrateur du contrat à temps plein?

R15. Pour ce contrat, l'ingénieur civil/maritime sera l'administrateur du contrat à temps plein.

- Q16. The document calls for inspection of materials at the assembly plant: Will these assembly locations all be in Ontario? If not, can we get a list of locations for pricing - section 2.3.9?
- R16. Les déplacements requis aux termes de la section 2.3.9.5 seront payés à titre de débours, conformément à la clause R1230D GC 5, Modalités de paiement. Le ou les lieux exacts seront fournis après l'attribution de ce contrat.**
- Q17. Est-ce que TPSGC peut indiquer les endroits/adresses où les matériaux devront être inspectés/examinés avant d'être expédiés sur les lieux de travail?
- R17. Le ou les lieux exacts seront fournis après l'attribution de ce contrat.**
- Q18. Est-ce que l'entrepreneur fournira un bureau de chantier (c.-à-d. alimentation électrique, chauffage, connexion Internet, toilettes, etc.) pour les travailleurs des services continus sur le chantier?
- R18. L'expert-conseil doit fournir le bureau de chantier pour son personnel, y compris l'alimentation électrique, la connexion Internet, les installations sanitaires, etc. La rubrique RS3A de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix ci-dessus) traite des dépenses liées au bureau de chantier. Veuillez vous reporter au point i, R17 de la section (2) RÉVISIONS AUX DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT ci-dessus.**
- Q19. Au paragraphe 3 de la section 2.3.16.3 de la page 37 de 99, on prévoit que « L'expert-conseil conservera cet équipement sur place dans une remorque solidement verrouillée, fournie par l'expert-conseil et d'une taille adéquate pour permettre la réalisation des essais appropriés pendant la durée du contrat. »
- Veuillez préciser si TPSGC prévoit que l'expert-conseil fournira la remorque, étant donné que l'entrepreneur, et non l'expert-conseil, fournit généralement les remorques sur place. Veuillez également confirmer qu'il y aura un endroit adéquat pour installer la remorque fournie par l'expert-conseil sur le site que contrôle l'entrepreneur.
- R19. Les experts-conseils doivent fournir une ou des remorques pour leur personnel et les activités sur le site. L'entrepreneur doit fournir un espace pour installer les remorques des experts-conseil et des espaces pour l'accostage.**
- Q20. Dans les spécifications liées à la phase 1 du contrat, on ne précise pas que l'entrepreneur doit fournir une place de stationnement pour l'expert-conseil. Compte tenu du nombre de spécialistes requis, au moins quatre places de stationnement seront nécessaires. Est-ce que l'entrepreneur sera chargé de fournir à l'expert-conseil des places de stationnement adéquates?
- R20. L'entrepreneur doit fournir cinq places de stationnement pour faciliter les activités des experts-conseils.**
- Q21. Est-ce que TPSGC pourrait définir la portée des travaux pour le travail de l'expert en levés bathymétriques et indiquer le nombre d'heures prévu? Veuillez indiquer si la réalisation de levés bathymétriques fera partie du contrat de l'expert-conseil ou s'il s'agit de la responsabilité de l'entrepreneur

- R21. La portée des travaux pour ce qui est des levés bathymétriques englobe principalement les levés bathymétriques (à la sonde) entre les palplanches en acier et les autres zones, au besoin. L'entrepreneur sera chargé de fournir l'accès à ces zones afin que l'on puisse effectuer les levés.**
- Les levés bathymétriques font partie du contrat de l'expert-conseil. Le nombre d'heures est indiqué au tableau SR2 de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- Q22. En ce qui a trait à la section 2.3.15, Inspection et essais, et à la section 2.3.16, Essais environnementaux et surveillance de l'environnement, des SR 2, est-il interdit à l'entrepreneur responsable de l'administration de la construction et du contrat de fournir les services spécialisés ou particuliers d'inspection et d'essais ou de surveillance?
- R22. Non, il n'est pas interdit à l'expert-conseil/l'expert-conseil responsable de l'administration du contrat de fournir des services spécialisés ou particuliers d'inspection et d'essais ou de surveillance.**
- Q23. Est-ce que TPSGC pourrait confirmer que les essais sur les matériaux font partie de la portée des travaux du contrat de l'expert-conseil? Si tel est le cas, veuillez indiquer de quelle façon ont doit tenir compte des frais liés aux essais sur les matériaux dans la proposition des honoraires?
- R23. Les essais sur les matériaux font partie de la portée des services de génie construction. Les essais sur les matériaux seront payés à titre de débours. Veuillez vous reporter à la section sur les débours de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus).**
- Q24. Est-ce que TPSGC peut préciser les rôles et responsabilités prévus pour le « technicien en traitement des données de site » au tableau SR 3, Services continus d'inspection sur le chantier, à l'Annexe C de la DDP?
- R24. Veuillez vous reporter à la section SR 2.3.16, Essais environnementaux et surveillance de l'environnement, pour obtenir des renseignements sur les rôles et responsabilités du « technicien en surveillance des essais » et du « technicien en traitement des données du site ».**
- Q25. AP 1, Administration du projet (p. 26 de 99) : Selon le point « 1.1 Gestion de projet de TPSGC », veuillez préciser quelles sont les « approbations et autorisations municipales, provinciales et fédérales additionnelles » que l'expert-conseil est tenu d'obtenir.
- R25. Ce processus d'appel d'offres vise à obtenir les services d'un cabinet d'expert-conseil qualifié pour effectuer les travaux prévus dans cette demande de propositions. Un cabinet d'expert-conseil qualifié doit connaître et comprendre les exigences fédérales, provinciales et municipales et les approbations qui doivent être obtenues pour effectuer les travaux prévus dans cette demande de propositions.**
- Q26. Pourriez-vous clarifier le but et la nécessité du dernier paragraphe de la section 1.1 de l'AP 1 à la page 26? Reste-t-il des approbations à obtenir pour l'exécution des travaux, et le cas échéant, quelles sont-elles?

R26 Veuillez vous reporter à la réponse 25 ci-dessus.

Q27. Page 26 : section 1.1 (obtention des approbations et des autorisations) : Quelles sont les autorisations déjà obtenues à la suite de l'analyse des autorités dans le rapport d'évaluation environnementale d'AECOM? Y a-t-il un programme de compensation pour la perte d'habitat du poisson aux fins duquel il faut obtenir une ou plusieurs autorisations?

R27. Dans le cadre de ce projet, il faut obtenir un permis au titre de la *Loi sur la protection des eaux navigables* délivré par Transports Canada (TC). Des efforts en ce sens sont déployés actuellement, mais il ne s'agit pas d'une exigence dans le cadre de ce contrat.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a établi qu'aucune approbation réglementaire ne serait requise pour la mise en œuvre de ce projet. Par conséquent, aucune autorisation ne doit être obtenue auprès du MPO.

Environnement Canada (EC) et l'Administration portuaire de Hamilton (APH) sont les autres autorités mentionnées dans le rapport d'étude approfondie et elles ne donneront aucune autorisation à la suite de l'évaluation environnementale

Les compensations pour la perte d'habitat du poisson ne font pas partie de la portée de ce contrat.

Q28. En examinant davantage les Conditions générales de la DDP, il semble qu'il y ait une divergence entre différents paragraphes quant à l'intention apparente de TPSGC pour ce qui est de la description des services que l'expert-conseil devrait fournir.

Veuillez préciser l'objectif de la clause R1220D GC3.11 (2011-05-16), Contrôle des coûts – Est-ce que l'objectif de la rubrique SR 1 «*Réviser le calendrier du projet prévu afin de vérifier si toutes les étapes peuvent être respectées* » et de la réalisation du point «*3. échéancier et plan des coûts du projet confirmés ou rajustés.....* » est que l'expert-conseil assume l'entière responsabilité pour l'estimation des coûts de construction existante (il ne devrait y en avoir qu'une), notamment les travaux potentiels de reconfiguration qui pourraient être requis pour réduire l'*estimation des coûts de construction* et faire baisser la *limite des coûts de construction*, y compris durant la période l'appel d'offres?

R28. La clause R1220D GC3.11 s'applique à l'expert-conseil qui prépare une estimation des coûts de construction.

Aux termes de la rubrique SR 1, l'expert-conseil n'est pas responsable de l'estimation des coûts de construction ni des travaux de réaménagement.

Q29. R1230D CG5.4 (2011-05-16) Paiements pour les services

Description du calendrier des paiements :

- 10% Après l'approbation du dossier d'études conceptuelles
- 15% Après approbation du dossier d'élaboration

- 45% Après approbation des documents de construction
- 5% Après adjudication d'un contrat de construction
- 22% À la délivrance du certificat provisoire d'achèvement du contrat de construction
- 3% Suivant le rapport au représentant du Ministère de l'état des déficiences à la fin de la ou des périodes de garantie

Ce calendrier ne cadre pas bien avec la portée des travaux. Veuillez confirmer que TPSGC prévoit utiliser ce calendrier des paiements.

- A29.** Le calendrier des paiements ci-dessus renvoie aux paiements d'honoraires à pourcentage. La Base de paiement de ce contrat englobe des paiements d'honoraires à pourcentage et des paiements d'honoraires fixes et d'honoraires fondés sur le temps. Veuillez vous reporter à l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix.
- Q30. Est-ce que les heures fournies au tableau SR 2 et au tableau SR 3 de l'Annexe C, Formulaire de propositions de prix, tiennent compte des heures supplémentaires?
- R30.** **Le paiement des honoraires fondés sur le temps est effectué jusqu'à concurrence d'une limite qui vaut pour la durée de la période de construction et il appartient à l'expert-conseil d'organiser ses ressources de façon optimale au titre de la rubrique Administration du contrat et de la rubrique Services continus d'inspection sur le chantier dans la limite des honoraires prévus. Il peut s'agir de plusieurs ressources qui travaillent l'une après l'autre durant les jours ouvrables normaux ou d'une même ressource qui combine les heures normales et les heures supplémentaires.**
- L'expert-conseil doit organiser l'horaire du personnel afin d'exécuter ce contrat de construction dans la limite des honoraires proposés.**
- Q31. À l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, le tableau SR 2, Administration du contrat et de la construction, prévoit deux (2) experts en techniques de construction, soit un (1) expert en techniques de construction durant 500 heures et un (1) expert en techniques de construction durant 300 heures.
Est-ce que TPSGC souhaite que deux (2) ressources distinctes occupent ces postes ou qu'une (1) ressource soit identifiée afin d'occuper ces deux (2) postes, puisque le nombre d'heures total n'équivaut pas à un poste à temps plein.
- R31.** **Le tableau SR 2, Administration du contrat et de la construction, de l'Annexe C, Formulaire de proposition de prix, révisée (point 1.ix) ci-dessus) ne prévoit qu'un expert en techniques de construction.**
- Q32. Annexe C, point D. Débours – Est-ce que TPSGC peut confirmer que la majoration des débours est incluse dans le maximum des débours permis de 200 000, 00 \$ prévu dans la DDP?
- R32.** **Les modalités de paiement de ce contrat ne prévoient pas de majoration pour les débours. Veuillez vous reporter à la clause R1230D GC 5 – Modalités de paiement pour obtenir des renseignements sur la facturation, le paiement et les coûts admissibles. Veuillez vous reporter à la réponse 14 ci-dessus.**

ANNEXE A – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE 2

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer aux EPEP dans la Demande de propositions.

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

I. Expert-conseil principal (proposant) : Ingénieur civil

Nom de la firme ou de la coentreprise:
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :
.....
.....
.....

II. A. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Ingénieur maritime

Nom de l'entreprise :
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :
.....
.....
.....

B. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : ingénieur en géotechnique

Nom de l'entreprise :
.
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....

C. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Ingénieur/spécialiste de l'environnement

Nom de l'entreprise :
.
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....

D. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Ingénieur/spécialiste de la qualité de l'air

Nom de l'entreprise :
.
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....

E. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Experts en levés bathymétriques

Nom de l'entreprise :
.
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Expert en techniques de construction

Nom de l'entreprise :
.
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....

G. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Personnel de surveillance sur le site/technicien en surveillance des essais

Nom de l'entreprise :
.
.....
.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....
.....
.....

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

H. Principaux sous-experts-conseils/spécialistes : Inspecteur(s) sur place

Nom de l'entreprise :

.

.....

.....

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle :

.....

.....

.....

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX 2

DIRECTIVES : Veuillez remplir ce Formulaire de proposition de prix et le présenter dans une **enveloppe distincte scellée** sur laquelle vous aurez dactylographié le nom du proposant, le nom du projet, le numéro de l'invitation de TPSGC et la mention « FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX ». Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables.

LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

**Nom de projet : Projet d'assainissement des sédiments du récif Randle :
Phase 1 – Services de génie construction**

Nom du proposant : _____

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation :

SERVICES REQUIS

- **A. Honoraires fixes** (R1230D (2012-07-16), GC 5 – Modalités de paiement)

SERVICES

HONORAIRES FIXES

SR 1 Analyse des exigences du projet

.....\$

SR 3A Bureau de chantier/remorque(s) et embarcation(s) de l'expert-conseil				
Article	Description	Taux hebdomadaire *	Nombre de semaines estimatif	Montant total en dollars (estimation)
Bureau de chantier/remorque de l'expert-conseil			100	
Embarcation(s)			100	
RS 3 TOTAL				

Remarque : * Le taux hebdomadaire couvre la période allant du lundi au dimanche, inclusivement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SERVICES

HONORAIRES FIXES

SR 1 Analyse des exigences du projet\$

SR 3A Bureau/remorque(s) et embarcation(s) de l'expert-conseil\$

MAXIMUM DES HONORAIRES FIXES\$

• **B. Honoraires fondés sur le temps** (R1230D (2012-07-16), GC 5 – Modalités de paiement)

Remarques :

1. Le coût de ces services doit être fondé sur les taux horaires fixes ci-après pour la durée du contrat. Les taux doivent comprendre les coûts indirects et le profit, excluant la TVH.
2. La période de construction estimative comprend 100 semaines.
3. Aucune information ne doit être ajoutée à ce formulaire ni en être supprimée de et tous les prix requis doivent y être indiqués. Il ne peut pas y avoir de mention « sans objet » ou des prix d'articles manquants; sinon, la proposition sera déclarée irrecevable, mise de côté et sera rejetée sans autre examen.
4. Le paiement sera fondé sur les heures réelles consacrées. Le temps et les dépenses de déplacement ne seront pas remboursés séparément.
5. Le taux horaire tout inclus s'applique tant aux heures normales de travail qu'à tout autre travail par postes, au besoin.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SR 2 Administration du contrat et de la construction				
Poste	Nom	Taux horaire fixe (\$/h)	Nombre d'heures estimatif	Montant total en dollars (estimation)
Ingénieur civil - principal			350	
Ingénieur civil/maritime			4,000	
Expert en techniques de construction			500	
Ingénieur/spécialiste de l'environnement			500	
Ingénieur/spécialiste en qualité de l'air			300	
Expert en levés bathymétriques			150	
Ingénieur en géotechnique			50	
Technicien en dossiers, CDAO et rapports			2,000	
Commis de soutien administratif			1,000	
SR 2 TOTAL				

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwl023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SRS 3 Services continus d'inspection sur le chantier

Poste	Nom	Taux horaire fixe (\$/h)	Nombre d'heures estimatif	Montant total en dollars (estimation)
Inspecteur(s) sur place*			8,000	
Personnel sur place aux fins de surveillance et d'essais et technicien en surveillance			3,000	
Technicien en traitement des données de site			3,000	
RS 3 TOTAL				

Remarque : * L'expert-conseil déterminera le nombre d'inspecteurs nécessaires et leur horaire durant la construction.

SERVICES
TEMPS

HONORAIRES FONDÉS SUR LE

SR 2 Administration du contrat et de la construction\$

SR 3 Services continus d'inspection sur le chantier\$

MAXIMUM DES HONORAIRES FONDÉS SUR LE TEMPS\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

♦ **D. Débours** (R1230D (2012-07-16), GC 5 – Modalité des paiements, GC5.12 Débours)

- Essais en laboratoire et essais sur les matériaux
- Équipement d'essai sur le site non fourni par TPSGC
- Essais en laboratoire
- Essais sur le site
- Consommables et installations d'entreposage
- Déplacements de l'expert-conseil/ingénieur afin d'examiner la fabrication de l'acier aux États-Unis
- Deux inspections sous l'eau effectuées par des plongeurs
- Tout l'équipement acheté par l'expert-conseil doit être remis à TPSGC après l'achèvement du contrat.

MAXIMUM DES DÉBOURS PERMIS

200 000,00 \$**

* **Tous les proposant doivent utiliser ce montant aux fins d'évaluation des propositions de prix.

COÛT TOTAL DES SERVICES AUX FINS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

A. Maximum des honoraires fixes - SR 1 et SR 3A\$
B. Maximum des honoraires fondés sur le temps - SR 2 et SR 3\$
D. Maximum des débours permis	<u>200 000,00 \$</u>
Total des honoraires évalués\$

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Solicitation No. - N° de l'invitation

EQ754-141656/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.050927.001

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

PWL-3-36066

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw1023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME